

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi 29 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans les locaux de l'EHPAD Les Magnolias, 16 rue de Traou Meledern à Pontrieux.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

DELHOMMEAU Sylvie; GÉLARD Marie-Yvonne; GUERVILLY Olivier; LE BIHAN Christophe; LE GOAZIOU Anthony; LE MEAUX Vincent; PEUCH Pierre; PUILLANDRE Elisabeth; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BINOT Marie-Christine; IZEM Zora; JOBIC Cyril; TANGUY Béatrice.

Administrateurs absents :

Administrateur absent ayant donné pouvoir : JOBIC Cyril à DELHOMMEAU Sylvie

En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 25 juin 2026

Elisabeth PUILLANDRE, administratrice, a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026_06_20

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération DEL2026-03-083 portant sur le transfert de compétence CIAS vers l'agglomération;

Considérant que le CIAS se recentre sur la gestion et le pilotage de l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux ;

Considérant qu'il convient pour assurer la bonne marche du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de l'EHPAD Les Magnolias, dans un souci d'efficacité et de réactivité, de mettre à disposition la cheffe de service Développement social auprès du CIAS ;

Considérant la possibilité, pour une collectivité, de mettre à disposition à titre gratuit l'un de ses agents auprès d'un établissement public administratif rattaché à l'administration d'origine ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre partiel, pour l'exercice ponctuel des fonctions de direction et de signature nécessaires au fonctionnement administratif du CIAS.

Considérant l'accord de l'intéressée pour cette mise à disposition,

Considérant le projet de convention en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration:

- **APPROUVE** la mise à disposition, d'une durée de 3ans, de la cheffe de service Développement social auprès du CIAS, à compter du 1^{er} juin 2026, à raison de 5% de son temps de travail (35h/semaine) ;
- **AUTORISE** le Président, ou à son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout avenant éventuel.

Pour extrait conforme
Le Président,
Vincent LE MEAUX

